



Montreuil, le 1<sup>er</sup> mars 2016

Mme Annick Girardin  
Ministre de la Fonction publique  
80, rue de Lille  
75007 PARIS

M. Jean-Michel Baylet  
Ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et  
des Collectivités territoriales  
Hôtel de Castries  
72, rue de Varenne  
75007 PARIS

N/Réf : BT/AT  
N°41 - 01/03/2016

**Objet : Préavis de grève pour le 9 mars 2016**

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

**Dans le cadre de la journée d'action du mercredi 9 mars 2016 portant l'exigence du retrait du projet de loi El Khomri relatif au Code du travail, la Fédération CGT des Services publics dépose un préavis de grève de 0 à 24 h pour les personnels relevant de son champ de syndicalisation.**

Ce préavis vise à permettre aux personnels territoriaux qui le souhaiteront de prendre part aux mobilisations organisées le 9 mars. Il s'inscrit également dans le cadre de la semaine d'initiatives et de déploiement décidée par la CGT sur les enjeux de ce projet de loi.

La journée d'action du 9 mars sera une nouvelle étape d'affirmation de l'exigence du retrait du projet régressif porté par la ministre du Travail, projet qui constitue une attaque contre l'ensemble du monde du travail. Nous considérons en effet que l'abaissement des garanties collectives dans le secteur privé, outre ses conséquences désastreuses pour les salariés directement impactés, serait un nouvel élément confortant les attaques actuelles contre le Statut de la Fonction publique et en justifiant de nouvelles.

Il est donc de l'intérêt premier des salariés relevant du Code du travail et des agents régis par les règles statutaires de la Fonction publique de faire front commun contre cette nouvelle attaque portée par le gouvernement au service des intérêts du grand patronat et des marchés boursiers.

... / ...

Avec nos concitoyens qui, chaque jour plus nombreux, se font entendre, la Fédération CGT des Services publics revendique donc le retrait du projet de loi El Khomri et le renforcement du Code du travail dans son rôle de protection des travailleurs.

Avec la Confédération CGT, nous portons les principes suivants :

- L'évolution du Code du travail doit faire progresser les droits des salariés ;
- Le droit du travail doit prendre en considération les enjeux liés à la transformation de l'activité professionnelle et aux nouvelles technologies d'information et de la communication ;
- L'exigence d'un niveau élevé de droits et de garanties pour l'ensemble des travailleurs soumis à un lien de subordination juridique ou une dépendance économique ;
- Les droits des salariés ne doivent plus dépendre de leur contrat de travail, mais être attachés à la personne, progressifs, cumulables, transférables et opposables à tout employeur.

Nous vous adressons, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, nos sincères salutations.

Pour la Fédération CGT des Services publics,  
Baptiste TALBOT,



Secrétaire général